

Chère adhérente, cher adhérent,

Nous avons le plaisir de vous transmettre sous ce pli les éléments suivants :

- ❖ Les Manufix sanglier.
- ❖ La décision d'attribution triennale du plan de chasse chevreuil pour la période 2022/2025.
- ❖ Un carnet de battue pour les territoires de chasse d'une surface supérieure à 300 ha pour la chasse du sanglier et supérieure à 50 ha pour la chasse au chevreuil.
- ❖ Un carnet d'approche et d'affût individuel. Si vous souhaitez des carnets supplémentaires, il conviendra d'en faire la demande auprès de la FDC16.
- ❖ Les factures de bracelets chevreuil et de Manufix sanglier placées dans le carnet de battue.
- ❖ L'arrêté d'ouverture clôture de la chasse 2022-2023 incluant l'annexe sur les consignes de sécurité minimales à respecter lors de chaque battue.



Les dispositifs de marquage chevreuil vous ont été directement envoyés par Chevillot.

Un 2^{ème} envoi suivra dans les prochains jours avec la facture de l'adhésion et du contrat de service.



Pour cette nouvelle saison de chasse, qui va débuter le 1^{er} juin prochain, de nouvelles contraintes, concernant les autorisations individuelles pour la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et la chasse en battue du sanglier en période anticipée ont été imposées par l'Administration.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, chaque détenteur de droit de chasse devra, cette année, effectuer une demande en ligne pour pouvoir chasser :

- Le chevreuil et le sanglier, à l'approche et à l'affût, du 1^{er} juin au 10 septembre 2022 inclus.
- Le cerf, à l'approche et à l'affût, du 1^{er} septembre au 10 septembre 2022 inclus.
- Le sanglier, en battue, du 1^{er} juin au 14 août 2022.

La demande en ligne devra être effectuée par le responsable de territoire, ou à défaut un membre du Conseil d'Administration, via la **plateforme demarches-simplifiees.fr**. Vous trouverez la notice explicative ci-après.

Un compte-rendu des prélèvements devra être retourné impérativement à la DDT avant le 15 septembre 2022.

Point n°1 : sécurité à la chasse

- ❖ **Lecture obligatoire lors de chaque battue au grand gibier et au renard des consignes de sécurité minimales devant être respectées lors de chaque battue. Ces consignes sont annexées dans l'arrêté d'ouverture clôture de la chasse et incluses dans le carnet de battue 2022-2023.**
- ❖ Possibilité de suivre la formation décennale à la sécurité, en ligne depuis votre espace adhérent Retriever, après vous être inscrit au préalable.



Point n°2 : sanglier

- ❖ Montants des Manufix : 23 € pour les sangliers ≥ 20 kg (couleur rouge) et 0 € pour les sangliers < 20 kg (couleur gris).
- ❖ **Interdiction de donner des consignes de tir à partir de l'ouverture générale (taille, poids, sexe...).**



Point n°3 : chevreuil

- ❖ Montant du bracelet : 21 € (couleur : rouge pour la période triennale 2022/2025).
- ❖ L'attribution triennale sera répartie de la manière suivante :
 - Vous recevrez 35% des bracelets pour la saison 2022/2023 (facturation 35%) et 35% pour la saison 2023/2024 (facturation 35%).
 - Vous recevrez 30% des bracelets pour la saison 2024/2025 (facturation 30%).

Point n°4 : cerf

- ❖ Montant des bracelets inchangés : Biche Daguet Faon (BDF) : 70 € et cerf mâle : 110 € (couleur : rouge).



Point n°5 : daim

- ❖ Montant du bracelet inchangé : 0 € (couleur : rouge).

Point n°6 : saisie des prélèvements et des battues sur Retriever et Applichasse

❖ **Suppression des cartons de tirs.**

- ❖ Saisie en ligne des prélèvements de grand gibier **obligatoire dans les 48 heures** (Cerf, chevreuil, daim et sanglier) suivant le prélèvement et saisie en ligne des battues (facultatif) :
 - Option 1 : Saisie classique à l'aide de Retriever.
 - Option 2 : Saisie à l'aide du code Datamatrix avec Applichasse (Voir le mode d'emploi dans le carnet de battue 2022-2023 – page 11).

Les personnels de la FDC16 restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches de mise en route.



Démarche pour effectuer une demande d'autorisation pour chasser en période anticipée

UNE SEULE DEMANDE PAR TERRITOIRE DE CHASSE UNE DEMANDE PAR MODE DE CHASSE

- Depuis un navigateur de recherche (internet explorer ; mozilla ; chrome ...), saisir les adresses suivantes :
 - Pour la chasse à l'approche et à l'affût : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-tirs-a-l-affut-ou-l-appr>
 - Pour la chasse en battue : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-autorisation-de-chasse-en-battue-sanglie>
- Dès lors qu'une adresse sera renseignée, vous devrez créer votre compte :
 - Soit en vous connectant via FranceConnect (identifiants Impôts ; Sécurité sociale ; MSA...).
 - Soit en créant votre compte avec votre adresse mail et un mot de passe.
 - Puis vous cliquer sur « Se connecter ».

demarches-simplifiees.fr

Aide

Connectez-vous

Avec FranceConnect
FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Email (nom@site.com)

Mot de passe (8 caractères minimum)

Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

OU

Vous êtes agent de la fonction publique d'État ?

[Accédez à notre page dédiée](#)

Un outil simple pour gérer les formulaires administratifs dématérialisés.

Vous êtes nouveau sur demarches-simplifiees.fr ?

[Trouvez votre démarche](#)

- Vous devrez ensuite renseigner votre identité (Civilité ; Nom ; Prénom) puis vous cliquer sur « Se connecter ».
- Vous devrez alors renseigner certaines informations, à savoir :
 - Le nom et le prénom du détenteur de droit de chasse.
 - L'adresse postale et le numéro de téléphone du détenteur du droit de chasse.
 - L'adresse mail du détenteur du droit de chasse.
 - Le nom du territoire pour lequel vous faites la demande ainsi que les communes concernées.
 - Les espèces pour lesquelles vous souhaitez faire la demande d'autorisation de tir à l'approche et/ou à l'affût (cocher la ou les espèces).

Je sollicite, pour les territoires désignés ci-dessus, l'autorisation de tirer à l'approche et /ou à l'affût *

- Chevreuil 1er juin - 11 septembre
- Daim 1er juin - 11 septembre
- Cerf 1er septembre -11 septembre
- Mouflon 1er septembre -11 septembre
- Sanglier 1er juin - 11 septembre

- Pour chasser le sanglier en battue, vous n'aurez qu'une seule case à cocher :

Je sollicite, pour les territoires ci-dessus une autorisation pour intervenir en battue pour l'espèce sanglier du 1er juin au 14 août 2022 *

5. Vous devrez cocher que vous vous engagez à transmettre le compte-rendu de vos prélèvements à la DDT avant le 15 septembre 2022.
6. Vous cliquerez sur « Déposer le dossier »
7. Vous recevrez par mail votre autorisation préfectorale individuelle.

Pour toute question, veuillez contacter le service chasse de la DDT au 05.17.17.38.52

Nous avons conscience de cette contrainte administrative supplémentaire, toutefois, nous vous rappelons la nécessité de prélever des individus de grand gibier pendant cette période critique de dégâts agricoles.

Nous savons pouvoir compter sur votre réactivité et nous vous renouvelons nos plus vifs remerciements pour votre investissement au quotidien.

Nos collaborateurs restent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Bonne saison de chasse à toutes et à tous dans le respect des règles de sécurité et des autres usagers de la nature.

Fait à Puymoyen, le 13 mai 2022.

Joël BEAULIEU
Président de la commission grand gibier



Bruno MEUNIER
Président de la FDC16

